

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de Juin, à 19h00, s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 22 mai 2025.

Etaient présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Bernard FIEF, Benjamin DALLE, Arnaud BARBET, Juliette DUNAJSKI, Manuella BERNASINSKI, Anaëlle VERHAEGHE, Luc ADAMS, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD.

Absent excusé : Nathalie BISSETTE

Procuration :

Nathalie BISSETTE donne procuration à Manuella BERNASINSKI

Secrétaire : Bruno VIENNE

Début de séance : 19h10

Séance levée à 21h40

1) Approbation des comptes-rendus des réunions du jeudi 10 avril 2025 et du lundi 05 mai 2025

Aucune observation n'est formulée sur ces comptes-rendus.

2) Demande de l'OGEC Saint Joseph pour la pose d'une signalétique jaune devant l'école Saint Joseph

Monsieur DELAMBRE donne lecture du courrier reçu de Monsieur DESPICHT, Président de l'OGEC Saint Joseph, qui demande la pose d'une signalétique jaune devant le portail de l'école Saint Joseph située au 26 rue de la Carte afin d'avoir un accès rapide pour les véhicules de secours. Il demande aussi la pose d'un plateau surélevé de passage piéton et des figurines "Arthur et Zoé" qui permettrait de sensibiliser plus facilement les automobilistes.

Monsieur DELAMBRE pense qu'il sera difficile de mettre en place un plateau surélevé car il s'agit d'une départementale. Cette demande avait déjà été évoquée avec le Département pour réduire la vitesse au hameau d'Essarts mais cette solution n'a pas été retenue par le Département.

Monsieur DALLE confirme que c'est dangereux de déposer les enfants à l'école et pense que la pose des figurines serait une bonne idée.

Madame ACCART dit que beaucoup de ces figurines sont posées dans les autres communes.

Monsieur DELAMBRE informe qu'il en discutera avec le Département.

Madame GERARD pense que le Département sera peut-être plus favorable à la pose d'un plateau surélevé car il s'agit d'une école.

3) Devis de la BRIF pour l'élagage des arbres rue Dierville

Monsieur DELAMBRE explique qu'il y a 15 arbres à élaguer dans la rue Dierville. Il présente le devis de la BRIF qui s'occupe déjà de l'entretien des espaces verts de la commune. Le montant du devis est de 1 688,96€ HT, il n'y a pas de TVA appliquée.

Monsieur MUCHEMBLED dit que la rue Dierville est à désherber car les chardons sont déjà très haut. Il ne comprend pas que des pots de fleurs ont été installés aux entrées du village avant de s'occuper du désherbage. Monsieur VIENNE explique que c'est Monsieur DELAMBRE, aidé par des bénévoles, qui s'est occupé d'installer ces pots de fleurs et non les agents communaux.

Monsieur DELAMBRE répond qu'il a conscience du désherbage à effectuer et qu'il s'en occupe.

Monsieur FIEF explique que l'intervention de la BRIF impliquera un coût supplémentaire pour la commune.

Messieurs DELAMBRE et VIENNE expliquent que les agents communaux ne peuvent pas s'occuper de l'élagage de ces arbres car ils n'ont pas le matériel nécessaire (élévateur, feux tricolores de chantier).

Monsieur DELAMBRE propose de voter pour valider ce devis.

Contre : 0

Abstention : 4 (Juliette DUNAJSKI, Arnaud BARBET, Bernard FIEF et Catherine ACCART)

Pour : 11 (Eugène DELAMBRE, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Benjamin DALLE, Manuella BERNASINSKI, Anaëlle VERHAEGHE, Luc ADAMS, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD ainsi que Nathalie BISSETTE par procuration).

Monsieur MUCHEMBLED informe que des arbres situés chemin d'Hallingues face au n°32 dépassent beaucoup sur la route et gênent la circulation.

Monsieur DELAMBRE répond que la personne concernée sera contactée pour lui demander de faire le nécessaire.

4) Modification du règlement intérieur du cimetière

Monsieur DELAMBRE donne lecture d'un extrait de l'article 14 du règlement intérieur du cimetière validé par le conseil municipal en 2020 :

« Quand les inhumations ont lieu en pleine terre, les inhumations successives peuvent être faites par superposition mais à condition expresse que la profondeur minimum de 1m50 prévue par le Décret du 27 avril 1889 soit observée pour la dernière inhumation, les autres corps étant placés respectivement à 2m10 et 2m60 éventuellement. »

Monsieur DELAMBRE ajoute qu'il s'est renseigné auprès d'une entreprise de pompes funèbres et au vu du règlement intérieur, il est possible d'inhumer quatre personnes en profondeur.

Madame BARBIER demande si cette entreprise de pompes funèbres est bien habilitée pour répondre à cette question.

Monsieur DELAMBRE répond qu'il est déjà indiqué 2m60 de profondeur dans le règlement. Il ajoute que c'est la commune qui décide.

Madame GERARD demande si la CCSA dont dépend la commune doit être consultée. Réponse : non.

5) Devis pour le chemin de l'Equelette

Monsieur DELAMBRE présente deux devis pour la réfection du chemin de l'Equelette sur 120 mètres :

- Entreprise COLAS : 26 682,03€ HT
- Entreprise DELAMBRE : 28 350,00€ HT

Monsieur DELAMBRE dit qu'il va refaire un point au niveau du budget afin de savoir s'il est possible de faire ces travaux cette année. Ce point sera donc revu ultérieurement.

Monsieur MUCHEMBLED pense que ces devis sont élevés.

6) Devis pour l'aménagement du cimetière.

Monsieur DELAMBRE rappelle le point discuté lors de la réunion du conseil municipal du 05 mai dernier. Il informe que l'entreprise DELAMBRE veut bien fournir les cailloux car ils sont moins chers et l'entreprise DV paysage réaliserait l'aménagement.

Le devis proposé par DV paysage est de : 28 192,00€ HT.

Monsieur DELAMBRE précise qu'il faudra ajouter 300 tonnes de cailloux à 45€ la tonne soit 13 500,00€ HT. Le total de cet aménagement serait donc de : 41 692,00€ HT.

Monsieur DELAMBRE pense qu'il est possible aussi de végétaliser le cimetière : à réfléchir.

Monsieur MUCHEMBLED pense qu'il serait aberrant de végétaliser le cimetière alors qu'il reste des tombes à reprendre. Monsieur VIENNE répond que le problème est que le budget ne permet pas de reprendre les dernières tombes pour le moment.

Monsieur DELAMBRE pense qu'il ne faut pas végétaliser la partie de gauche mais seulement celle de droite. Il demande aux conseillers ce qu'ils en pensent.

Madame BERNASINSKI dit que si le cimetière est végétalisé, il faudra l'entretenir.

Monsieur ADAMS pense que la partie de droite pourrait être aménagée avec des cailloux pour éviter de donner du travail supplémentaire aux agents communaux.

Monsieur MUCHEMBLED explique qu'un devis avait déjà été demandé pour végétaliser le cimetière il y a quelques années. Le montant était de 1,50€ du m².

Monsieur DELAMBRE annonce qu'un devis sera demandé pour végétaliser le cimetière.

7) Devis pour la benne à verre au hameau d'Essarts

Monsieur DELAMBRE informe qu'il a demandé un devis pour réaménager l'emplacement de la benne à verre située au hameau d'Essarts.

Le devis de DV paysage s'élève à : 1 310,00€ HT.

Monsieur MUCHEMBLED demande si la benne à verre n'était pas placée au niveau du chemin de Douchy auparavant. Monsieur DELAMBRE dit que la benne a été déplacée en haut du hameau à la demande des habitants.

Monsieur DELAMBRE propose de voter pour valider ce devis :

Contre : 2 (Anne-Marie BARBIER et Laurent MUCHEMBLED). Madame BARBIER explique qu'elle est contre car l'emplacement actuel est dangereux.

Abstention : 2 (Arnaud BARBET et Juliette DUNAJSKI)

Pour : 11 (Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Bernard FIEF, Benjamin DALLE, Manuella BERNASINSKI, Anaëlle VERHAEGHE, Luc ADAMS, Catherine GERARD et Nathalie BISSETTE par procuration).

8) Devis pour la création d'un fossé et d'un puits de perte ainsi que la pose d'une clôture chemin de Douchy

Monsieur DELAMBRE rappelle le devis déjà présenté pour la création d'un fossé et d'un puits de perte de 9 mètres de profondeur par l'entreprise DELAMBRE pour un montant de 5 350,00€ HT. Il présente le devis proposé également par l'entreprise DELAMBRE pour la pose d'une clôture souple de 126 mètres linéaire pour un montant de 5 670€ HT.

Madame GERARD demande si des subventions peuvent être obtenues. Monsieur DELAMBRE répond qu'il va se renseigner.

Monsieur MUCHEMBLED demande si le propriétaire du terrain à côté est d'accord.

Monsieur DELAMBRE dit que ce terrain appartient à la commune et que le voisin a été informé.

Monsieur DALLE demande s'il est nécessaire de clôturer. Réponse : oui, car le puits de perte de 9 mètres de profondeur et le fossé peuvent être dangereux si on y accède notamment pour les enfants.

Madame BARBIER se demande si en cas de forte précipitation le jardin du voisin ne sera pas inondé ? Monsieur DELAMBRE répond que normalement ce ne sera pas le cas.

Monsieur DELAMBRE propose de voter pour valider ces devis :

Contre : 3 (Arnaud BARBET, Anne-Marie BARBIER et Catherine GERARD). Ils pensent qu'il ne faut pas engager de dépenses sans avoir une garantie.

Madame GERARD pense que tous les devis présentés engagent beaucoup de dépenses.

Monsieur DELAMBRE explique que le budget sera revu pour favoriser les travaux prioritaires.

Une étude avait été faite par la CCSA via le cabinet LIOSE et les solutions proposées ne résolvent pas forcément le problème.

Monsieur DELAMBRE dit qu'une des solutions serait de creuser des bassins.

Madame BARBIER demande qui a fait l'étude pour cette solution.

Monsieur DELAMBRE informe que la commune peut faire appel à un bureau d'étude mais cela a un coût.

Madame BARBIER explique que le cabinet LIOSE a fait des propositions pour solutionner le problème mais les agriculteurs doivent accepter d'appliquer ces propositions. Monsieur DALLE répond que les propositions de solution apportées par le cabinet LIOSE sont aberrantes et compliqueront le travail des agriculteurs.

Monsieur VIENNE pense que la création d'un fossé évitera que l'eau ne stagne trop longtemps.

Madame GERARD dit qu'il faudrait refaire les chemins comme ils étaient avant en les dérasant.

Madame BERNASINSKI est d'accord avec elle.

Monsieur DELAMBRE explique que la création d'un puits de perte serait efficace mais cela dépend aussi à combien de mètres de profondeur se situe la craie.

Une étude avait été réalisée par Monsieur COLLE il y a plusieurs années. Il faudrait la consulter pour connaître les solutions proposées.

Dans un premier temps, il est décidé de déraser sur les côtés du chemin.

Monsieur DELAMBRE dit que s'il pleut beaucoup, ce ne sera pas suffisant.

Madame DUNAJSKI propose que la commission travaux se réunisse. Monsieur DELAMBRE répond que si un bureau d'étude n'est pas sûr de la bonne solution à mettre en place, la commission ne le pourra pas non plus.

Madame DUNAJSKI s'abstient car elle pense qu'il faut prendre le temps de la réflexion.

Monsieur DELAMBRE demandera un devis pour déraser le chemin.

9) Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande à la CCSA pour les repas de cantine

Monsieur DELAMBRE donne lecture du mail reçu de la CCSA pour le renouvellement du groupement de commande :

« Comme vous le savez, la Communauté de Communes travaille depuis quelques temps à la mise en place de liaison chaude pour les repas des accueils de loisirs et les écoles.

Pour cela, nous nous appuyons sur les cuisines qui produisent en direct les repas pour les personnes fréquentant les établissements comme la MAS de Croisilles ou l'ESAT d'Hermies.

Ainsi, avec le soutien du service PAT et de Laurent CARON directeur de la MAS de Croisilles, nous avons pu réaliser un test grandeur nature le mercredi 19 mars avec l'accueil de loisirs de Croisilles.

Depuis le début des vacances d'avril, les enfants du centre sont servis en liaison chaude. Pour l'école, l'expérimentation débutera le 22 avril à la rentrée scolaire.

*Cette expérimentation a un impact sur le marché avec API. En effet, même si c'est aussi la société API qui gère la cuisine de la MAS, le marché actuel est basé sur la livraison de repas **en liaison froide** et non en liaison chaude !*

Et pour permettre cette expérimentation qui court jusqu'au 31 décembre 2025, il nous faut stopper le marché actuel avec API et le relancer dans la foulée.

Ceci est un peu technique mais au final, reprenez que :

- *Nous ne renouvelons pas tacitement le marché courant jusqu'au 31 août 2025 en liaison froide avec API*
- *Nous relançons un nouveau marché de livraison de repas en liaison froide dans les mêmes exigences vis-à-vis d'EGALIM tout en retirant Croisilles (Ecole et ALSH) mais en intégrant certains RPI qui n'avaient pas pu entrer dans le groupement*
- *Nous contractualisons avec la MAS de Croisilles et API pour une expérimentation en liaison chaude jusqu'au 31 décembre 2025 uniquement avec la CCSA et la mairie de Croisilles en direct.*

*Notre groupement de commande étant lié à la continuité du marché de repas actuellement contractualisé, nous sommes donc dans **l'obligation de dissoudre le groupement pour mieux le faire renaître !***

*Rassurez-vous, nous nous occupons de tout ! Vous aurez juste à faire repasser **une délibération pour un nouveau groupement de commande 2025-2028** et nous préparerons la convention avant l'été. »*

Monsieur DELAMBRE propose de voter pour le renouvellement du groupement de commande 2025-2028 avec la CCSA. Tous les conseillers sont pour.

10) Divers

- Electricité bâtiments communaux

Monsieur VIENNE présente plusieurs devis d'électricité pour :

- Les ateliers municipaux : le devis des établissements REMY s'élève à 5 019€ HT alors que le devis présenté par l'entreprise LEROY JONARD s'élève à 5 370€ HT. Cependant, Monsieur VIENNE ajoute que dans le devis présenté par les établissements REMY, il manquait certains éléments qu'il a ajouté lui-même pour avoir un devis complet.
- Eclairage du terrain de pétanque : il est précisé que cet éclairage fonctionnera avec des détecteurs de mouvement. Le devis des établissements REMY s'élève à 963,30€ HT. Celui de l'entreprise LEROY JONARD s'élève à 1 300€ HT.
- Bâtiment des restaurants du cœur : Le devis des établissements REMY s'élève à 841,60€ HT. Celui de l'entreprise LEROY JONARD s'élève à 750€ HT.

Monsieur FIEF demande pourquoi les sociétés n'ont pas présenté un devis global au lieu de trois devis distincts. Monsieur VIENNE répond que la signature d'un devis global ne permettrait pas de tout faire rapidement. Les trois devis distincts permettront de faire les travaux en allant.

Monsieur VIENNE dit qu'il enverra les devis définitifs par mail quand il les aura reçus.

Monsieur MUCHEMBLED demande si les restaurants du cœur participeront aux frais engagés. Réponse oui car Monsieur CANDELIER, qui s'occupe des restaurants du cœur de Bucquoy, l'a proposé.

- Véhicules Commune

Monsieur DELAMBRE informe que le tracteur est de nouveau en panne. Il s'agit d'un problème d'embrayage. Le tracteur est immobilisé à Bucquoy car il n'est pas possible de le déplacer. Le tracteur a été acheté sans garantie, confirmé par Madame BARBIER. Les réparations pour résoudre ce problème engageront 6 000€ de frais supplémentaires.

La commune a envoyé un courrier recommandé à Artois Motoculture concernant tous les problèmes rencontrés depuis sa livraison en mai 2024. Une réponse de la société a été reçue la semaine dernière. Monsieur VIENNE en donne lecture.

Monsieur DALLE répond que le tracteur a été vendu dans l'état donc il n'y a pas de recours possible. Monsieur BARBET est d'accord avec lui.

Monsieur VIENNE pense qu'en cas de vices cachés, il est possible de faire un recours.

Monsieur DELAMBRE souhaiterait revendre ce tracteur ainsi que l'épareuse et sous-traiter le travail.

Monsieur DELAMBRE présente trois devis pour débroussailler :

- Entreprise ROUSSEL : 50€/heure
- Entreprise MERLIER : 58,75€/heure
- Entreprise LAVALLARD : 65€/heure

Monsieur DELAMBRE propose de retenir l'entreprise ROUSSEL qui est moins cher. Tous les conseillers sont d'accord.

Monsieur DALLE répond qu'il n'est pas possible savoir lequel est le moins cher car le nombre d'heures de travail sera différente d'un prestataire à l'autre.

Monsieur DALLE demande s'il n'est pas possible de louer un tracteur pour que les agents communaux continuent de débroussailler eux-mêmes.

Madame BERNASINSKI pense que pour cette année, il est préférable de sous-traiter.

Monsieur DELAMBRE informe que le fourgon est de nouveau en panne également, il s'agit encore de l'embrayage. Il dit que le kilométrage a été contrôlé et qu'il n'a pas été trafiqué. Le contrôle technique a été effectué sans contre-visite.

Concernant le Berlingo, Madame ACCART explique que la voiture est sur banc d'essai. Un contrôle à distance est effectué par Citroën à Paris mais la source du problème n'a pas encore été trouvée. Ce n'est pas un problème de câble d'alimentation.

- Festivités

Madame GERARD demande ce qu'il en est pour le carnaval car beaucoup de personnes dans le village lui posent la question.

Monsieur FIEF dit qu'il va réorganiser une réunion cette semaine. Les devis sont arrivés et sont à valider. Une demande a été faite auprès de l'assurance de la commune pour cet évènement.

- Location salles

Madame BERNASINSKI informe qu'elle a une demande de Madame BISSETTE qui souhaiterait savoir si un chèque de caution est demandée aux associations qui réservent les salles et si celui-ci est encaissé quand l'association concernée n'utilise pas la salle.

Il faudrait revoir le mode de fonctionnement pour prévoir des sanctions, etc quand les associations réservent une salle et annule tardivement.

Madame ACCART demande les horaires pour la salle polyvalente quand celle-ci est louée à la demi-journée. Les modalités seront à revoir également car cette salle est de plus en plus demandée.

- Bulletin municipal

Madame BARBIER demande ce qu'il en est pour le bulletin municipal car celui-ci est arrivée début mars et n'a pas été distribué. Elle précise que certains habitants l'ont sollicité à ce sujet. Monsieur DELAMBRE lui répond qu'il a été décidé de ne pas le distribuer. Un bulletin trimestriel sera fait et distribué aux habitants. Madame BARBIER souhaiterait savoir ce qui gêne dans le bulletin qu'elle a commandé. Elle ajoute que l'imprimerie SENSEY a été payée.

Monsieur BARBET rappelle qu'une période de réserve électorale était en vigueur au moment de la conception du bulletin municipal.

Madame GERARD pense qu'il est dommage que les réunions conseil ne soient pas constructives. Et que Madame BARBIER, Monsieur MUCHEMBLED ou elle-même soient régulièrement « attaqués » sur ce qui a été faits en 2020-2024. Pour elle, les réunions ne permettent pas d'avancer.

Monsieur VIENNE rappelle à Madame GERARD qu'elle n'est pas critiquée mais qu'ils discutent des problèmes qui sont récurrents et qui empêchent de travailler correctement (exemple : plus de véhicule et un budget restreint).

La prochaine réunion aura lieu ce mardi 10 juin à 19h00.
--